



FONDATION
NICOLAS HULOT
POUR LA NATURE
ET L'HOMME

Non à la dérogation à l'interdiction des néonicotinoïdes, d'autres solutions existent

Le 5 août 2020, le gouvernement exprime sa volonté d'accorder des dérogations aux cultures de betteraves pour permettre l'utilisation des insecticides néonicotinoïdes en enrobage de semences. Le projet de loi sera présenté en conseil des ministres le mercredi 2 septembre et devrait passer en première lecture à l'Assemblée Nationale fin septembre. Le texte octroie la possibilité au gouvernement d'autoriser jusqu'au 1er juillet 2023 des néonicotinoïdes sans spécifiquement restreindre cette autorisation à la betterave. Cette autorisation ouvre une boîte de pandore aux dérogations pour les autres filières agricoles comme le maïs par exemple.

Concernant la filière betterave au coeur du débat actuel, Barbara Pompili, ministre de la Transition Écologique à l'origine de l'interdiction des néonicotinoïdes en 2016, évoque cette dérogation comme étant la « seule solution possible à court terme pour éviter l'effondrement de la filière sucrière ». La Fondation Nicolas Hulot s'oppose à cette dérogation et rappelle que d'autres solutions politiques de court et de long terme existent pour à la fois protéger la biodiversité et sortir le secteur agricole de la crise qu'il connaît.

Les seules pour qui il n'y a pas d'alternatives, ce sont les abeilles

Réautoriser des néonicotinoïdes c'est revenir sur une avancée fondamentale dans la protection de l'environnement et de la biodiversité. Pour rappel, 80 % de la biomasse des insectes volants a disparu en Europe en moins de trente ans. Et cette disparition est due aux pratiques agricoles conventionnelles¹. Suite à l'introduction des néonicotinoïdes en 1995, la mortalité des ruches est

¹C.A. Hallmann et al. (2017) More than 75 percent decline over 27 years in total flying insect biomass in protected areas, PLOS ONE.

passée de 5% à 30%². Entre 1994 et 2014, les rendements de miel par ruche ont significativement réduits divisant la production française de miel par trois.

L'effondrement de la biodiversité est problématique puisque les insectes pollinisateurs assurent notre survie. Ils sont responsables de la reproduction de 75% des espèces cultivées³. Environ 4.000 variétés de fruits et légumes n'existeraient pas sans pollinisation. Notre sécurité alimentaire dépend des insectes pollinisateurs et pourtant, au nom de cette dernière on réautorise les néonicotinoïdes tueurs d'abeilles.

Les néonicotinoïdes sont une famille d'insecticides neurotoxiques⁴ apparus dans les années 90. Ces insecticides sont jugés particulièrement nocifs pour l'environnement car ils s'attaquent au système nerveux des pollinisateurs. L'Union européenne a restreint certains de leurs usages en 2013. Les études et rapports scientifiques établissant le lien de causalité entre néonicotinoïdes et mortalités des abeilles et/ou des pollinisateurs sauvages sont nombreux. En 2016 par exemple, une étude publiée par la revue scientifique *Nature*, établit un lien entre l'utilisation des néonicotinoïdes depuis les années 1990 et l'effondrement des colonies d'abeilles⁵. Par ailleurs, les néonicotinoïdes ont de nombreux effets sur la santé humaine : toxicité neurologique, perturbation endocrinienne, génotoxicité et cytotoxicité.

Pourquoi ne pas autoriser de dérogation à l'interdiction des néonicotinoïdes ?

Revenir sur la fin des néonicotinoïdes est une aberration, tout d'abord pour des raisons environnementales évidentes. Les néonicotinoïdes ont des effets directs et indirects nocifs pour la biodiversité. Ils n'épargnent pas les pollinisateurs et n'épargnent pas non plus les sol, ni l'eau, et ce, pour de très nombreuses années. Pour faire voter cette dérogation, le gouvernement explique que la culture de la betterave étant récoltée avant floraison, elle n'attire pas les pollinisateurs. La dérogation autorisant uniquement son usage en enrobage de semence et non par épandage, l'usage des néonicotinoïdes serait ainsi sans conséquence pour la biodiversité. Ces considérations sont incorrectes car les néonicotinoïdes sont persistants dans les milieux. Seul 1,6 % à 20 % de la matière active est réellement absorbé par la plante et plus de 80 % contaminent les sols, les cours d'eau et les nappes phréatiques⁶ et peuvent mettre plusieurs

²<http://www.fondation-nature-homme.org/magazine/oui-les-alternatives-techniques-aux-neonicotinoides-existent>

³ <http://www.fao.org/pollination/fr/>

⁴La clothianidine, l'imidaclopride, le tiaméthoxame, le thiaclopride, l'acétamipride, le sulfoxaflor, flupyradifurone, etc.

⁵https://www.lemonde.fr/biodiversite/article/2016/08/16/pesticides-tueurs-d-abeilles-la-preuve-par-trois_4983620_1652692.html

⁶R., Stork A. (2003) Uptake, translocation and metabolism of imidacloprid in plants. *Bull Insectol* 56:35–40. Données citées par : Bonmatin J-M., Giorio C., Girolami Vet al. (2015) Environmental fate and

années à se dégrader. Les résidus obtenus après dégradation sont parfois plus toxiques que les matières actives elles-mêmes⁷. On les retrouve longtemps après l'arrêt de leur utilisation dans les sols cultivés, dans les plantes qui poussent les années suivantes et dans l'environnement des champs traités, exposant les pollinisateurs à un risque important. Ces risques pour l'ensemble des pollinisateurs sont confirmés par une étude de 2019 conduite par des chercheurs du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et de l'Institut national de la recherche agronomique (INRA)⁸. Donc même en enrobage de semences, les néonicotinoïdes touchent les pollinisateurs.

De même, cette dérogation est contraire à la loi biodiversité de 2016 en vigueur qui par ailleurs laissait suffisamment de temps (4 ans⁹) pour trouver des alternatives techniques et agronomiques. Barbara Pompili le reconnaît, les filières et la science « n'ont pas fait le boulot », « l'échec est collectif »¹⁰.

En outre, si la culture de la betterave est aujourd'hui affectée par la jaunisse, maladie virale, transmise par un puceron, il faut rappeler que la filière betteravière est surtout en difficulté pour d'autres raisons : la fin des quotas en 2017 et la prise directe avec les marchés mondiaux, une surproduction mondiale de sucre, une restructuration du secteur, un cours du sucre et des prix bas, la dominance de gros producteurs tels que l'Inde, la Thaïlande, le Brésil¹¹, les phénomènes de sécheresses répétées, ainsi qu'une accélération de la libéralisation par la signature d'accords de libre-échange avec certains pays qui ne sont pas soumis aux mêmes normes que les agriculteurs européens. Par ailleurs, l'interdiction d'usage des néonicotinoïdes n'est pas synonyme de baisse de rendements. Deux ans après la mise en place du moratoire européen partiel sur trois néonicotinoïdes et le fipronil en 2013, le bilan de production 2014/2015 dans l'Union Européenne parlait de lui-même¹² : non seulement la suspension des néonicotinoïdes n'avait pas conduit à une baisse drastique des rendements, mais le niveau de production affichait « un taux record en 2014 pour les graines oléagineuses (colza, tournesol, soja et lin) ». Aussi, l'autorisation d'usage des néonicotinoïdes n'est pas la solution qui permettra de sauver la filière comme elle le demande.

Enfin si le gouvernement a déclaré que la dérogation serait circonscrite car réservée aux cultures de betteraves, cette autorisation ouvre une boîte de pandore aux dérogations pour les autres filières agricoles et en premier lieu celle du maïs qui monte déjà au créneau pour s'engouffrer

exposure; neonicotinoids and fipronil. *Environ Sci Pollut Res* 22: 35–67 et Wood, T. J., et Goulson, D. (2017) The environmental risks of neonicotinoid pesticides: a review of the evidence post 2013. *Environmental Science and Pollution Research*, 24(21).

⁷ Bonmatin J-M., Giorio C., Girolami V. et al (2015) Environmental fate and exposure; neonicotinoids and fipronil. *Environ Sci Pollut Res* 22: 35–67.

⁸ Neonicotinoid-induced mortality risk for bees foraging on oilseed rape nectar persists despite EU moratorium. Dimitry Wintermantel, Jean-François Odoux, Axel Decourtye, Mickaël Henry, Fabrice Allier, Vincent Bretagnolle. STOTEN, 28 novembre 2019.

⁹ Jusqu'au 1er juillet 2020

¹⁰ 27 août 2020 à l'université d'été du Medef à Paris

¹¹ <https://www.terre-net.fr/marche-agricole/actualite-marche-agricole/article/la-fin-des-quotas-betteraviers-vire-au-sentier-de-desillusions-1395-147663.html>

¹² http://www.franceagrimer.fr/content/download/37200/341634/file/MEP_SMEF_UGC_panorama-oleopro-mars2015.pdf

dans la porte ouverte par les betteraviers. Par ailleurs, le projet de loi "néonicotinoïdes" qui sera présenté cette semaine en conseil des ministres, les dérogations semblent possibles pour toutes les cultures.

Quelles sont les alternatives à l'usage des néonicotinoïdes ?

L'apparition de la jaunisse sur les cultures de betteraves a pris en 2020 une dimension exceptionnelle suite à ce que certains météorologues appellent une anomalie climatique avec la succession d'un hiver doux et d'un printemps chaud, qui a favorisé les colonisations massives et précoces de pucerons, vecteurs de virose. C'est un phénomène qui va se renforcer avec le dérèglement climatique. Faire le choix de plus de pesticides pour s'adapter au dérèglement climatique serait un choix contre-productif, mais surtout tragique car nous avons besoin de la biodiversité pour lutter contre le dérèglement climatique.

Quand on parle d'alternatives aux néonicotinoïdes, on parle d'alternatives qui relèvent d'une agroécologie scientifique, qui repensent les cultures en les plaçant dans un écosystème. Comme le rappelle Marc Dufumier, agronome et membre du Conseil Scientifique de la FNH, ces alternatives « *n'ont pas pour objectif l'éradication des pucerons ou autres "ravageurs" mais plutôt des alternatives permettant de les côtoyer tout en minorant proliférations et ravages* »¹³. Ces alternatives ont pour autre objectif d'augmenter la résilience des agriculteurs et agricultrices face aux crises et anomalies à venir.

Quelques exemples d'alternatives:

- retarder les dates de semis pour attendre un réchauffement suffisant du sol ,de façon à favoriser une croissance plus rapide des jeunes plants et éviter la concomitance entre la période de maturité des pucerons et la période de sensibilité de la betterave à leurs attaques foliaires (sensibilité forte au stade plantule à deux feuilles puis décroissante jusqu'au stade de jeune plant à huit feuilles),
- faire le choix des variétés les plus tolérantes aux pucerons et résistantes aux pucerons ou aux jaunisses virales,
- planter des haies plurispécifiques et des bandes enherbées permettant d'héberger des insectes auxiliaires prédateurs des pucerons verts ou noirs (coccinelles, larves de syrphes par exemple) de façon à ce qu'ils soient présents sur place dès l'apparition des premiers pucerons, et qu'ils puissent minorer le nombre de pucerons à l'origine de cette maladie virale,
- allonger la rotation des cultures en intercalant cultures de printemps (carotte, pois ou haricot, betteraves) et cultures d'hiver (blé tendre, orge)¹⁴ et diversifier les cultures au sein

¹³https://www.lemonde.fr/idees/article/2020/08/21/pourquoi-reautoriser-les-neonicotinoides-pour-un-systeme-de-culture-betteravier-desuet-et-dommageable_6049491_3232.html

¹⁴ voir les références du réseau Ecophyto Dephy du système de légumes de plein champ, betteraves et céréales

des fermes et des territoires avec des assolements toujours plus complexes comprenant céréales, tubercules et protéagineux, pour réduire la propagation des pucerons et rompre la chaîne de transmission de la jaunisse.

Toutes ces réponses nécessitent de repenser l'ensemble du système de production de façon à ce que les agrosystèmes et les revenus des agriculteurs et agricultrices soient plus résilients face au dérèglement climatique et aux maladies et ravageurs. En effet, la diversification des cultures au sein des rotations et des assolements ne vise pas seulement à minorer la prolifération des ravageurs et agents pathogènes mais elle assure un revenu plus résilient par le fait de ne pas mettre tous les oeufs dans un même panier.

D'autres solutions à la dérogation existent, aux pouvoirs publics de s'en emparer !

L'apparition de la jaunisse de la betterave cette année est due à une anomalie climatique (hiver doux suivi d'un printemps chaud) et phytosanitaire propre à l'année 2020. C'est un événement conjoncturel ne devant surtout pas remettre en question des décisions structurelles engageant le devenir des agrosystèmes et des revenus à long terme. Cette anomalie climatique peut se répéter avec le dérèglement climatique mais elle ne correspond pas à une situation normale, que l'absence de néonicotinoïdes serait venue mettre en péril.

Face à cette situation conjoncturelle, il est incorrect de dire que la dérogation est la solution unique au problème de jaunisse traversée par les betteraviers. La ministre de la Transition Écologique parle de prendre « une décision très douloureuse » car il n'y aurait pas d'autres choix. La Fondation Nicolas Hulot propose deux solutions pour soutenir le secteur agricole tout en protégeant la biodiversité:

- Solution de court terme : car la transition écologique ne doit laisser personne de côté, il serait possible de **dédommager les betteraviers à condition d'un changement progressif des pratiques agricoles**. En somme, la FNH demande de poser les éco-conditionnalités suivantes à l'obtention d'un dédommagement financier des victimes de la jaunisse :
 - Retarder les dates de semis dès la campagne 2021
 - Faire évoluer le système de production de l'exploitant d'ici 2023 avec deux pratiques exigées :
 - Consacrer au moins 10% des surfaces de l'exploitation agricole à des infrastructures agroécologiques bien gérées (haies conséquentes, bandes fleuries en bordure des champs ou à l'intérieur des cultures, introduction de plantes répulsives, etc.) et

- Mettre en place des rotations culturales multi-espèces avec une fréquence minimale de retour de la betterave sur une même parcelle d'au moins cinq ans
- Solutions de long terme:
 - Il est urgent de changer nos politiques publiques et en premier lieu la PAC pour généraliser l'agroécologie et l'agriculture bio, pour que ces systèmes deviennent la norme. Aussi, la FNH demande à ce que **50% du budget de la PAC soit dédié au maintien et au développement de systèmes agroécologiques, dont l'agriculture biologique**. Pour rappel, selon France Stratégie¹⁵, les exploitations agroécologiques présentent en général des résultats économiques pour les agriculteurs à moyen terme supérieurs à ceux d'exploitations dites "conventionnelles". C'est particulièrement le cas des exploitations en agriculture biologique (AB) au terme de leur transition.
 - Prévoir des mesures dans la réglementation européenne qui interdisent l'importation de denrées agricoles ne respectant pas les règles de production de l'Union Européenne -telles que les interdictions d'usage de néonicotinoïdes.
 - La FNH demande à la profession agricole (Confédération Générale des Planteurs de Betteraves avec son Institut Technique de la Betterave) de se lancer dans « la décommoditisation » de la filière sucre en développant la production biologique sur une approche territoriale.

¹⁵<https://www.strategie.gouv.fr/publications/performances-economiques-environnementales-de-lagroecologie>